



## Procès-Verbal de la 103<sup>e</sup> Séance du Comité Syndical

### Réunion du Comité Syndical du 06 octobre 2021

**Effectif légal du conseil syndical : 64**

**Nombre de Conseillers en exercice : 64**

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 46**

**Nombre de votants : 46**

Convoqué le 22 septembre 2021, le conseil syndical s'est réuni le 06 octobre 2021 à 18h00, en salle d'assemblée au siège de Clermont Auvergne Métropole, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

### 103<sup>e</sup> Séance

#### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT  
Madame Nadine ALAPETITE  
Monsieur Claude AUBERT  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur José BELDA  
Madame Cécile BIRARD  
Monsieur Nicolas BONNET  
Monsieur Charles BRAULT  
Monsieur Éric BRUN  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Alain CAZE  
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Madame Catherine FROMAGE  
Madame Blandine GALLIOT  
Monsieur Éric GRENET  
Monsieur Dominique GUÉLON  
Monsieur Gérard GUILLAUME  
Monsieur Yann GUILLEVIC  
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Daniel JEAN  
Monsieur Sylverin KEMMOE

Monsieur Jean-Marc LAVIGNE  
Madame Christine LECHEVALLIER  
Monsieur André MAGNOUX  
Monsieur Christian MÉLIS  
Madame Danielle MISIC  
Monsieur Louis-Pierre MOREAU  
Monsieur Michel ONDET  
Madame Christine PACAUD  
Monsieur Gilles PAULET  
Madame Mina PERRIN  
Monsieur Gilles PÉTEL  
Madame Anne-Marie PICARD  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL  
Madame Sandrine ROUSSEL  
Madame Valérie ROUX  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Monsieur Dominique VAURIS

### Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES  
Monsieur Marcel ALÉDO  
Monsieur Dominique BANNIER  
Monsieur Nicolas BEAURE  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Jean-Pierre BRENAS  
Monsieur Philippe CARTAILLER  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Alain CHARLAT  
Monsieur Alain DÉAT  
Madame Nathalie DOS SANTOS

Monsieur Gérard DUBOIS  
Monsieur Michel LACROIX  
Madame Christine MANDON  
Monsieur Cédric MEYNIER  
Monsieur Sébastien MORIN  
Monsieur Pierre PECOUL  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur François REPOLT  
Monsieur Denis ROUGEYRON  
Madame Nadine VALLESPI  
Monsieur Gilles VESCOVI  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

### Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc MORVAN	à	Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Dominique MARQUIE	à	Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur Jacques LARDANS	à	Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur Laurent THÉVENOT	à	Monsieur Gilles PAULET

## **714 – Procès-Verbal de la 102<sup>e</sup> Séance du Comité Syndical**

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 102<sup>e</sup> séance du Comité Syndical qui s'est déroulée le 30 juin 2021.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve les procès-verbaux de la 102<sup>e</sup> séance du Comité Syndical.**

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **715 – PAT / Etude de mobilisation du foncier public**

Le Conseil Syndical du 30 juin 2021 a approuvé le portage de l'étude visant à « Accompagner des collectivités volontaires dans la caractérisation de parcelles mobilisables pour l'installation d'une activité agricole bio, de proximité et créatrice d'emploi » dans le cadre du PAT, pour un coût prévisionnel de 42 000€ TTC et inscrite au Plan de relance national. Après une analyse plus poussée, l'estimation du coût prévisionnel est maintenant de 50 400€ TTC et de plus, l'instruction du dossier par les services de l'Etat en juillet 2021, ne valide finalement le financement du Plan de relance qu'à hauteur de 70% au lieu de 80%.

Ainsi, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de l'étude de la manière suivante :

- Etat / Plan de relance (70%) : 35.2800 €
- Autofinancement (30%) : 15.120 €
- TOTAL : 50 400€ TTC

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve la modification du coût final de l'étude et sollicite une subvention à hauteur de 70 % du coût final TTC auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance. La réalisation effective de cette opération par le Grand Clermont restera conditionnée à l'obtention de cette subvention.**

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **716 – Conseil de développement Création de poste**

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil syndical a approuvé la création d'un Conseil de développement commun au PETR et à ses EPCI. Il a été indiqué dans cette délibération qu'une attention sera accordée à la question des moyens humains et financiers permettant au Conseil de développement de remplir ses missions.

Ainsi pour assurer le fonctionnement de cette instance constituée de bénévoles, le Grand Clermont doit se doter de moyens humains afin d'accompagner la mise en place du Conseil de développement, d'organiser l'interface entre les élus et le Conseil de développement, de faciliter son fonctionnement, de préparer le programme de travail (notamment les saisines) et d'accompagner méthodologiquement ses travaux afin d'en garantir la qualité dans le cadre d'un bon processus d'intelligence collective.

Il est donc proposé pour remplir ces missions, la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un poste de Chargé de mission Conseil de développement dans le grade d'attaché territorial (filière administrative) à temps complet.

Monsieur le Président pourra alors procéder au recrutement de ce Chargé de mission. Ce poste sera prioritairement pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, compte tenu de la spécificité des missions et de l'incertitude sur la pérennité des besoins d'accompagnement du conseil de développement.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la création du poste de Chargé de mission Conseil de développement (attaché territorial). Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.**

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **717 – Conseil de développement Adhésion à la Coordination Nationale des Conseils de Développement**

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil syndical a approuvé la création d'un Conseil de développement commun au PETR et à ses EPCI. Pour faciliter son installation et son fonctionnement futur, il convient maintenant de pouvoir échanger autant que de besoin avec d'autres Conseils de développement et de participer aux démarches collectives nationales. La Coordination Nationale des Conseils de Développement, association loi 1901 depuis 2012, a été créée à cet effet.

Ses principales missions sont :

- Promouvoir la place des Conseils de développement dans le paysage démocratique français,
- Développer une expertise au service du réseau,
- Assurer la valorisation, la mutualisation et la capitalisation des travaux des Conseils de développement et faciliter le partage d'expérience.

La cotisation annuelle pour les PETR est de 0.005€/habitant soit environ 2150€ pour le Grand Clermont. L'année 2021 est gratuite et la première cotisation sera réglée pour l'année 2022.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la Coordination Nationale des Conseils de Développement.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

## **718 – Décision Modificative N°2**

Depuis plusieurs années, les études (et leurs subventions) menées par le Grand Clermont ont été inscrites en section d'investissement et ont fait l'objet d'amortissements. Or les études (hors études relatives à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme) qui ne se traduisent pas directement par un investissement doivent être inscrites en section de fonctionnement au chapitre 011 article 617 pour les dépenses et au chapitre 74 pour les recettes.

Par décision modificative N°2 du budget du Grand Clermont il convient donc :

- De finaliser en une année l'amortissement en cours des études et subventions pour régulariser la situation,
- De prévoir une recette d'investissement et une dépense de fonctionnement équivalente pour régulariser les réalisations 2019 et 2020 qui n'ont pas encore fait l'objet d'amortissements,
- De prévoir une diminution des inscriptions budgétaires en investissement et augmentation en fonctionnement pour pouvoir réaliser les études prévues en 2021.
- D'adapter les inscriptions budgétaires en investissement pour mieux les mettre en conformité avec les projets de l'année.

Ces modifications se traduisent de la manière suivante :

### Section de fonctionnement :

DEPENSES				
Chap/art		BP	DM	Total
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	153 000,00	194 202,97	347 202,97
dont 617	Etudes	5 000,00	194 202,97	199 202,97
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	50 000,00	- 50 000,00	-
<b>042</b>	<b>Dotation aux amortissements</b>	109 000,00	24 000,00	133 000,00
<b>AUTRES</b>		1 280 482,87	-	1 280 482,87
<b>TOTAL</b>		<b>1 592 482,87</b>	<b>168 202,97</b>	<b>1 760 685,84</b>

RECETTES				
Chap/art		BP	DM	Total
<b>042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	74 000,00	135 000,00	209 000,00
<b>74</b>	<b>Subventions et participations</b>	1 312 925,60	33 202,97	1 346 128,57
dont 74718	Etat	33 616,00	25 008,00	58 624,00
dont 7477	Fonds Structurels	131 847,00	8 194,97	140 041,97
<b>AUTRES</b>		205 557,27	-	205 557,27
<b>TOTAL</b>		<b>1 592 482,87</b>	<b>168 202,97</b>	<b>1 760 685,84</b>

### Section d'investissement :

DEPENSES				
Chap/art		BP	DM	Total
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	74 000,00	135 000,00	209 000,00
13911		11 496,60	135 000,00	146 496,60
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	-	35 000,00	35 000,00
202	Frais d'études - docs urbanisme	-	35 000,00	35 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	45 000,00	- 15 000,00	30 000,00
2183	Matériel informatique et de bureau	40 000,00	- 15 000,00	25 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	361 005,48	- 336 005,48	25 000,00
<b>AUTRES</b>		1 101 000,00	-	1 101 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 581 005,48</b>	<b>- 181 005,48</b>	<b>1 400 000,00</b>

RECETTES				
Chap/art		BP	DM	Total
<b>040</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	109 000,00	24 000,00	133 000,00
<b>13</b>	<b>Subvention d'investissement</b>	161 064,00	- 134 437,48	26 626,52
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	-	29 432,00	29 432,00
232	Régularisation 2019/2020	-	29 432,00	29 432,00
<b>45</b>	<b>Compatibilité distincte rattachée</b>	1 200 000,00	- 100 000,00	1 100 000,00
<b>AUTRES</b>		110 941,48	-	110 941,48
<b>TOTAL</b>		<b>1 581 005,48</b>	<b>- 181 005,48</b>	<b>1 400 000,00</b>

L'équilibre global du budget 2021 est pas modifié à la marge (baisse des prévisions de dépenses de 12 802.51€) avec une baisse en investissement de 181 005.48€ et une hausse en fonctionnement de 168 202.97€

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2.**

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **719 – Délégation de pouvoir au Président**

L'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.5211-10 du CGCT permet au Syndicat Mixte Le Grand Clermont de déléguer une partie de ses attributions au Président(e), aux vice-Président(e)s ou au bureau, à l'exception :

- du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte Le Grand Clermont ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la Ville sur le territoire du Syndicat Mixte Le Grand Clermont.

Dans un souci d'efficacité de la gestion des affaires du Syndicat, le Conseil syndical du 17 septembre 2020 a décidé de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat dans les domaines des marchés publics, des conventions, des finances, des ressources humaines et des affaires juridiques.

Afin d'éviter toute ambiguïté, il est proposé de préciser les délégations de pouvoir au Président pour la durée de son mandat de la manière suivante :

➤ **MARCHES PUBLICS :**

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie à l'article 26 du code des marchés publics, et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant les avenants des marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ **CONVENTIONS :**

- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour le Grand Clermont ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- renouvellement d'adhésion à des associations dont le Grand Clermont est déjà membre ;

- d'approuver tout avenant à une convention (à l'exclusion des conventions de délégation de service public), quel que soit son mode de passation, dont l'objet est de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier pour le Grand Clermont ;
- approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données géographiques, numériques, statistiques ou documentaires ;
- approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gracieux ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, photographique, brevets...) ;
- approuver les conventions et leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité.

➤ FINANCES :

- créer toute régie comptable nécessaire au fonctionnement du Grand Clermont ;
- créer une ligne de trésorerie dans la limite de 2 000.000,00 € ;
- solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions du Grand Clermont, et conclure les conventions de financement afférentes ;
- déposer la candidature du syndicat dans des appels à projets pour lui permettre de se positionner dans les meilleurs délais, la décision finale d'engager l'opération restant du ressort du Conseil syndical ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas 3 ans.

➤ RESSOURCES HUMAINES :

- procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais de déplacement des agents dans le cadre fixé par le Conseil syndical ;
- procéder au remboursement des frais engagés par les agents du Syndicat Mixte Le Grand Clermont à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions ;
- décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes et procéder au versement des indemnités de stages dans les respects du cadre fixé par l'Assemblée délibérante ;
- prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures au Syndicat Mixte Le Grand Clermont et missionnées par lui-même ou le Conseil de développement du Grand Clermont ;
- signer des conventions de mise à disposition de fonctionnaires par Le Grand Clermont ou accueillis par le Grand Clermont.

➤ SCOT :

- Après avis technique de la commission urbanisme, émettre des avis sur les projets de PLU, PLH, PDU, permis d'aménager et permis de construire de plus de 5 000m<sup>2</sup> de surface de plancher et tous les autres documents soumis par la loi à un avis du SCOT.

➤ AFFAIRES JURIDIQUES :

- intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ; cette délégation comprendra le pouvoir d’ester en justice au nom du Syndicat ou défendre l’établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l’exception des cas où la Collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale. Cette délégation comprend également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées ;
- agir tant en défense qu’en recours pour tout contentieux intéressant le syndicat et notamment désigner avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- souscrire des contrats d’assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 5.000,00 €, et inversement encaisser les indemnités de sinistres en provenance de compagnies d’assurance.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l’article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Il peut également procéder, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l’article L 2122-19 du CGCT à des délégations de signature au bénéfice du Directeur Général des Services ou aux Directeurs adjoints.

Le Président du Syndicat Mixte Le Grand Clermont rendra compte, conformément à l’article L 5211-10 du CGCT, à l’Assemblée Délibérante des décisions prises, en application de la présente délibération. Il précise que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués, feront l’objet de toutes mesures de publicité, notification ou transmission légales et règlementaires.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve les délégations de pouvoir donnée per le Conseil syndical au Président telle que présentée ci-dessus.**

**ADOPTÉ à l’unanimité des membres présents**

## **720 – Document Unique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1

Vu le Code du travail, notamment ses article L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l’autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,



Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,  
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,  
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,  
Considérant que le document unique a été validé le 6 février 2020, il convient de le mettre à jour.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- **Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,**
- **S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au document unique**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**